

# Commune d'Ayguesvives

## Réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2015

---

L'an deux mille quinze, le vingt juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

**Etaient présents** : ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DEMAY Véronique, FOLLET Jérôme, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc.

**Absents excusés** : BRIAND Laetitia, DELMAS Gilbert

**Procuration** : Mme EMERY Françoise a donné procuration à Mme LOMBARD Stéphanie, Mme GRELAT Hélène a donné procuration à M. DAZA Diane-Sarah

**Date de la convocation** : 13 juillet 2015

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 17
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

### Ordre du jour :

- Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN)  
Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Transfert de compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT
- 5ème modification du POS
- Médiathèque : approbation APD – honoraires maîtrise d'œuvre
- Médiathèque : demandes de subventions Etat, Conseil Départemental, Fonds Régional d'Intervention
- Montant indemnité 2015 pour le contrôleur des impôts
- Déchèterie installée à Montgiscard
- Questions diverses

### 1 - Election du secrétaire de séance

M. Vatin est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 2 - Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose que les questions diverses suivantes soient inscrites à l'ordre du jour :

- Terrains de sports : présence des gens du voyage
- Licence Tabac pour le centre commercial Du Barry

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

### 3 – Délibération 2015/06/01 : Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN)

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Transfert de la compétence en matière de communications électroniques au titre de l'article L1425-1 du CGCT.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal s'était déjà prononcé favorablement à la participation des communes pour le financement de ce Schéma Départemental.

Jusqu'à il y a trois ans, nous étions dans une relative impasse au niveau national, le Sicoval ayant reçu une fin de non-recevoir de l'Europe pour la création d'un réseau permettant de desservir les particuliers.

La loi s'étant peu à peu assouplie, le Sicoval s'est vu autorisé à créer son réseau. CoVal Network a ainsi été mis en place. Puis une estimation évaluant le coût de couverture de tout le territoire à une fourchette de 16 à 24 millions d'euros, il a été décidé de sursoir.

Le Gouvernement actuel a mis la priorité sur la couverture en très haut débit de tout le territoire en mettant en place un Schéma National, obligeant les opérateurs historiques à investir, seuls ou avec des partenaires selon les zones, sur la base de Schémas Départementaux.

Aujourd'hui, ce sont les communes qui ont compétence en matière de télécommunication.

La Commune doit donc regarder de près sa capacité à confier au Sicoval la gestion de ce dossier, et le cas échéant procéder au transfert de compétence au profit du Sicoval.

Les nouvelles dispositions gouvernementales ramènent le coût de l'opération à environ 9 millions d'euros pour le territoire du Sicoval, donc réalisable, avec un financement sur 12 ans, voire plus.

Sur le territoire du Sicoval, certaines zones ont un débit très bas, à peine 500 Ko. Pour Ayguesvives, la fourchette se situe entre 500 Ko et 2 Mo, voire 8 Mo pour les mieux desservis.

La première phase des travaux (2020) couvrira la vallée de l'Hers, avec un débit minimal de 4 Mo garanti.

Au niveau départemental, sera mis en place un syndicat mixte ouvert pour la gestion du SDAN.

S. Pinaud demande si Ayguesvives sera dans les premières communes servies.

M. le Maire répond que la quasi-totalité de la Commune sera servie dès la première phase des travaux, à l'horizon 2020.

S. Lombard demande pourquoi pas la totalité de la Commune.

M. le Maire répond qu'il y aura quelques maisons qui ne pourront pas être raccordées à la fibre optique pour des raisons techniques, mais que des solutions alternatives seront proposées.

Après délibération, le transfert de compétence en matière de communications électroniques au Sicoval est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

#### **4 – Délibération 2015/06/02 : 5ème modification du POS**

M. le Maire rappelle que la procédure de 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune d'Ayguevives, a été lancée par arrêté du Maire en date du 4 décembre 2014. Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objet :

- l'extension de la zone d'activité de Labal Prioul sur la zone IIINA ;
- la création d'un emplacement réservé pour la création d'une halte fluviale sur le Canal du Midi ;
- la mise à jour des Emplacements Réservés ;
- des modifications et adaptations du règlement écrit notamment en matière de mixité sociale.

Le projet de modification du POS a fait l'objet d'une consultation préalable avec les personnes publiques associées, prévue par la procédure de modification. Le projet de modification du POS a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Annie-Claude Verchère, commissaire enquêteur, du 6 Mai 2015 au 6 Juin 2015 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable au projet de 5ème modification du POS de la Commune d'Ayguevives, assorti de dix recommandations.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver la 5ème modification du POS de la Commune, et de prendre en compte particulièrement trois recommandations du Commissaire Enquêteur.

Après délibération, la 5ème modification du POS de la Commune est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

#### **5 – Délibération 2015/06/03 : Médiathèque : Approbation APD – Honoraires maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la médiathèque au cabinet « Le23Architecture » et à son co-traitant Technisphère, dont l'information a été faite en Conseil le 12 janvier 2015.

Il convient aujourd'hui d'une part, d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) et d'autre part de formaliser le contrat de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire présente les plans et signale que le cahier des charges a été entièrement respecté. Le bâtiment est totalement accessible, avec des espaces bien identifiés et une entrée clairement visible de l'extérieur.

S. Daza détaille les surfaces : accueil, jeunesse, adultes, consultation, multimédia, .... Elle signale qu'il n'y aura pas de wifi – uniquement du filaire - conformément à la nouvelle réglementation pour les espaces recevant de très jeunes enfants.

Elle explique que le projet a été accompagné par un programmiste – le cabinet Vitam – depuis le début, qui contrôle et valide la conformité entre le cahier des charges et le projet réalisé par l'architecte.

M. le Maire remercie les élus, les agents et l'équipe de bénévoles de la bibliothèque pour le sérieux du travail effectué afin d'aboutir à ce projet.

Concernant le chiffrage par l'architecte, la Commune a été extrêmement vigilante à rester dans la limite fixée au départ. Le coût est arrêté à la somme de 156 501 € HT, avec une attention particulière portée aux questions de matériaux, de chauffage, de ventilation...

Compte-tenu des différents niveaux de participation des partenaires, un plan de financement a été élaboré, avec un taux de subvention relativement important.

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 57 000 € HT, soit 37%.

Le montant des honoraires s'élève à 8.9 % (missions de base) sur le montant prévisionnel HT des travaux évalués à 156 501€. S'ajoutent les trois missions complémentaires (OPC, Assistance pour l'implantation du mobilier et Assistance pour la mise en place de la signalétique) soit 2 817,02 € HT.

La rémunération totale est de 16 745.61 € HT soit 20 094.73 € TTC soit un taux de 10.70 %

ARCHITECTES	HT	TTC
Le23Architecture	13 667,39	16 400,87
Technisphère	3078,22	3693,86
	16 745,61	20 094,73

En matière de mobilier premier équipement, la dépense estimée s'élève à 40 000 € HT, et 15 000 € HT pour l'informatique, mais fera l'objet d'une consultation ultérieure (2016) et distincte.

Concernant le fonds documentaire, le CNL (Centre National du Livre) apporte une importante subvention (environ 70%). Mais les critères d'attribution sont restrictifs et porte sur des fonds particuliers. Il faudra être attentif à l'opportunité de cette demande.

J.Y. Maufras souligne que la part communale à charge (37%) va dépendre des subventions. Si les subventions ne sont pas à la hauteur attendue, y a-t-il une limite maximale qui ferait que le projet ne serait pas réalisé ?

M. le Maire rappelle que la totalité de la dépense – soit 250 000 € – a été inscrite au Budget, donc qu'il est financé.

P. Adam dit qu'il faudrait vraiment que le taux de subvention soit anormalement bas pour que le projet soit remis en question.

M. le Maire ajoute que cette question de l'ajournement du projet ne concernait pas la médiathèque, mais d'autres sur la Commune.

Aujourd'hui, le projet médiathèque est inscrit au budget et il fait partie des projets phares en matière de projet politique de la Commune.

M. Laffont souhaite que soit clairement dit que les travaux ne débiteront qu'à partir du moment où les notifications de subventions seront parvenues.

M. le Maire indique que les subventions ne sont acquises que si elle sont notifiées avant le début des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'APD et le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **6 – Médiathèque : Demandes de subvention**

### **Délibération 2015/05/05 : demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention**

Le montant hors taxe des travaux s'élève à 156 501 €.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Financements	Montants H.T.	%
Conseil Régional FRI	6 260	4

Après délibération, la demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **Délibération 2015/05/06 : demande de subvention au Conseil Départemental**

M. le Maire précise que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne est le premier financeur dans ce projet puisque la lecture publique est l'un de ses cœurs de compétence

Le montant hors taxe des travaux s'élève à 156 501 €. La demande de subvention ne concerne dans un premier temps que le second œuvre.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Financements	Montants H.T.
Conseil Départemental	39 668

Après délibération, la demande de subvention au Conseil Départemental est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **Délibération 2015/05/04 : demande de subvention au titre de la D.G.D. auprès de l'Etat-Drac**

Le montant hors taxe des honoraires, études s'élève à 22 066 €.

Le montant hors taxe des travaux s'élève à 156 501 €.

La surface hors œuvre nette est de 192 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Montant TTC
Etudes et Honoraires	22 066	26 479
Travaux	156 501	187 801
Montant total du projet	178 567	214 280

Financements	Montants H.T.	%
<b>Etat (DGD)</b>	<b>62 498</b>	<b>35</b>
Conseil Régional FRI	6 260	4
Conseil Départemental	38 186	24
Part Communale	71 623	37

Après délibération, la demande de subvention à l'Etat-Drac au titre de la DGD est approuvée à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **7 – Délibération 2015/05/07 : Montant indemnité 2015 Contrôleur des impôts**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande faite par la collectivité pour que chaque année un contrôleur des impôts assure une permanence à la Mairie afin d'aider les administrés à remplir leur déclaration de revenus.

Cette prestation étant fournie en dehors de l'exercice de sa fonction, il convient de délibérer pour déterminer le montant de l'indemnité qui lui sera versée. Celle-ci est réglementaire et fixée à 80 € brut pour une permanence de 4h.

M. le Maire précise que cette aide est très précieuse et attendue par les administrés, vu l'affluence.

Après délibération, le montant de l'indemnité 2015 pour le contrôleur des impôts approuvé à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

### **8 – Délibération 2015/05/08 : construction déchèterie de Montgiscard**

M. le Maire informe l'assemblée que la déchèterie actuelle de Montgiscard ne répondant plus aux besoins et aux nouvelles normes sera fermée. Une nouvelle déchèterie doit être construite au niveau du Pont des Romains sur la RD24 et il présente les plans.

Le terrain a été négocié par le Sicoval.

A Maurel explique qu'en raison de la nature de l'installation, le Préfet de Haute-Garonne a lancé la consultation du public pour l'enregistrement d'un IPCE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Commune d'Ayguesvives est donc appelée à émettre un avis sur ce projet.

La nouvelle déchèterie aura une capacité de 65 000 visites/an et 4 500 T de produits collectés, 15 bennes à disposition des usagers.

M. Vatin ajoute qu'il y aura également une meilleure gestion des entrées.

M. le Maire précise que la surveillance sera renforcée, notamment pour éviter les problèmes de vols de métaux et de rixes nocturnes entre bandes.

V. Demay demande si cette déchèterie sera réservée aux communes avoisinantes.

M. le Maire répond que comme toutes les déchèteries du Sicoval est sera ouverte à l'ensemble des sicovaliens.

F. Antoine demande si la Commune peut donner un avis sur l'aménagement intérieur de la déchèterie.  
M. le Maire répond que l'aménagement est établi par le syndicat intercommunal DECOSSET, et qu'il convient de faire confiance aux techniciens et élus de cette structure, notamment sur la question de la circulation des véhicules.

M. le Maire propose de donner un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la Construction de la déchèterie à l'unanimité.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **19 – Questions diverses**

### **➤ Installation des gens du voyage sur les terrains de sport**

Au niveau du Sicoval, la situation est toujours identique à savoir qu'il n'y a pas d'aire de grand passage, comme il y en a obligation. Cela veut dire qu'en cas de stationnement illicite des gens du voyage, il n'est pas possible de mobiliser les forces publiques.

L'installation de la communauté évangélique « Vie et Lumière » (une soixantaine de caravanes) le lundi 13 juillet sur les terrains de sport de la Commune, a aussitôt fait l'objet d'une négociation avec le patriarche de la communauté, le Maire et MANEO (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage de Haute-Garonne) afin de couper court à tout rapport de force.

Une convention a été signée avec un certain nombre d'engagements fixés : quitter les lieux au plus tard le 26/07, interdiction de circuler avec les voitures sur les terrains, nettoyage des lieux avant le départ... Il s'agit de gérer une forme de statu quo.

### **➤ Licence tabac pour le Centre Commercial du Barry**

EGD Finances souhaitait pouvoir permettre l'installation d'un tabac presse sur le Centre Commercial. Pour cela il fallait solliciter les douanes pour autorisation, avec avis circonstancié.

Le Directeur Régional des Douanes a apporté une réponse défavorable du fait de la présence proche de débits de tabac (Montgiscard et Baziège).

M. le Maire a fait un recours au Préfet qui a répondu en confirmant l'avis défavorable.

Il n'y a donc pas d'autorisation aujourd'hui d'ouvrir un tabac presse.

F. Antoine demande si la réponse peut éventuellement être différente dans le cas où la demande émane d'un particulier.

M. le Maire répond que la réponse sera forcément identique.

Il précise que pour l'ouverture d'une presse il n'y a pas d'autorisation à solliciter.

M. Vatin demande ce qu'est devenue la licence tabac de N. Delmas.

M. le Maire répond qu'elle a été perdue.

J.Y. Maufra demande si le local du bar « Le Commerce » -à vendre- sera forcément repris par un nouveau bar.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation dans ce sens car la licence IV est indépendante du local.

La Commune aura certainement tôt ou tard à se prononcer si la licence IV est vendue, pour savoir si elle souhaite l'acquérir pour la conserver.

### **➤ Enquête publique pour le classement du Canal du Midi**

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le commissaire enquêteur pour le classement des abords du canal a émis un avis défavorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.